

**REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES MARITIMES
CANTARON**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2209-02

**L'an deux mille vingt deux, le trente septembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Gérard BRANDA - Maire de CANTARON**

**Conseillers en exercice : 14
Présents : 8+5proc
Votants : 13**

**Etaient présents : Gérard STOERKEL – Eliane CALDEI-VIDAL – Michel
CORSINI – Béatrice ROZIER – Philippe ALLEGRINI – Sandrine BARRALIS
– Jean-Marc BLANIC**

**Absents excusés : Fabienne GALLI – Christian DI MARTINO – Fabrice
FONTAINE – Patrice MARTIN – Chantal BARBIER**

Absente : Karine FAGES

Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL

**Objet : Demande d'adhésion à l'offre
Pluridisciplinaire comprenant le contrôle
Des arrêts de travail et le suivi santé et Bien-être au travail
Ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité
Au travail proposées par le Centre de Gestion**

Le Conseil Municipal de Cantaron,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

DECIDE

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service ; soit en adhérant [...] au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L.452-47 ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. »

Le Conseil d'Administration du CDG06 a décidé, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail. »

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, sociales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55 € par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 et viendra se substituer à la mission de

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 03/10/2022
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 006-210600318-20220930-220902-DE

médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération n°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022.

Celle-ci consiste en un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposées par le CDG06, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions
- **PROPOSE** de prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1^{er} juillet 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le Maire,

Gérard BRANDA